



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine-et-Marne  
Commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mercredi 8 avril 2026**

Nombre de membres  
- en exercice : 19  
- présents : 18  
- votants : 19  
- absents : 0  
- absents ayant donné  
pouvoir : 1

Date de convocation : 30  
mars 2026  
Date d'affichage :  
30 mars 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY.

**Présents** : Monsieur Fabrice MARCILLY, Madame Nicole ARETZ, Monsieur Benoit MOULIRA, Madame Corinne BISOGNO, Monsieur Carlos FERNANDEZ, Madame Stéphanie VAILLAUT, Monsieur Valery TEMOHE, Madame Céline MAILLOT, Monsieur Jean-Marc FROMONT, Madame Delphine DURY, Monsieur Richard THEOPHIN, Madame Ruth AJA PEREZ, Monsieur Yannick VAYSSADE, Madame, Monsieur Joshua HAMON, Madame Marie HOUZEL, Monsieur Sylvain GENEVAY, Madame Prisca VIGANA, Monsieur Frédéric CHANSON

**Absents excusés** : Néant

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Pascale THIERRY ayant donné pouvoir à Madame Nicole ARETZ ;

Monsieur Jean-Marc FROMONT est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Désignation d'une secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc FROMONT.

**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif ;

Considérant que la comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025. Ce Compte Financier Unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Affectation du résultat 2025**

Madame AJA PEREZ Ruth est arrivée à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M 57 ;

Vu les résultats de l'exercice 2025 tels qu'indiqués sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**AFFECTE** comme suit les résultats de l'exercice 2025

Section de fonctionnement

- Résultats de l'exercice 2025 :

+ 117 132,79 €

- Résultat antérieur reporté N-1 :	+ 303 135,92 €
- Solde d'exécution :	+ 420 268,71 €
- Affectation au compte R 002 : excédent de fonctionnement reporté :	+ 132 389,34 €

#### Section d'investissement

- Résultats de l'exercice 2025 :	+ 138 509,22 €
- Résultat antérieur reporté :	- 425 224,59 €
- Solde d'exécution :	- 287 879,37 €
- Solde des Restes à Réaliser :	- 1 164,00 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés, affectation au compte 1068	+ 287 879,37 €
- Affectation au compte D 001 : déficit d'investissement reporté :	- 286 715,37 €

#### **Vote des taxes directes locales 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1379 et 1636 B sexies ;

Considérant le souhait de la municipalité de ne pas alourdir le poids de la fiscalité des ménages ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des **taxes**, le budget sera en équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** le maintien des taux pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>47,97 %</b>
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	<b>54,25 %</b>
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THs).	<b>13,78 %</b>

#### **CHARGE** Monsieur le Maire :

-De notifier cette décision aux services préfectoraux,

-De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **Vote du budget 2026**

Madame Marie HOUZEL est arrivée à 19 heures 15.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'exposé des motifs de Monsieur le Maire sur le projet de budget primitif de la commune, pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif de la commune, pour l'exercice 2026, voté par chapitre et arrêté en équilibre pour chaque section, comme suit :

#### **- Section de fonctionnement**

. Dépenses : **1 401 122,76 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	551 500,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	556 500,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	20 565,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	125 800,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	22 787,26 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	250,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement	116 720,50 €
Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	7 000,00 €

. Recettes : **1 401 122,76 €**

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	132 389,34 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	127 500,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	71 000,00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale	731 900,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	259 333,42 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	79 000,00 €

**- Section d’investissement**

. Dépenses : **617 868,17 €**

Chapitre 001 – Résultat d’investissement reporté	286 715,37 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	18 750,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	97 020,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	4 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d’équipement versées	7 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	57 202,80 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	147 180,00 €

. Recettes : **617 868,17 €**

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	116 720,50 €
Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	7 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	18 750,00 €
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserve	48 959,76 €
Chapitre 10 - compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	287 879,37 €
Chapitre 13 – subventions d’investissement	138 558,54 €

**Fongibilité des crédits 2026**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l’article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l’article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l’arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-024 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s’appliquera à tous les budgets de la ville,

Vu l’article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l’occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l’assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l’assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,  
**-DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Révision du loyer "Proxi" à compter du 1er juillet 2026**

Considérant le bail commercial signé le 21 octobre 2005,  
 Considérant l'avenant du bail commercial signé le 2 juillet 2007,  
 Considérant l'avenant du bail commercial signé le 31 mars 2022,  
 Vu le loyer d'un montant de 816,30 euros  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le loyer "Proxi" à 850 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### **Mise en place du Compte Epargne Temps**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Code Général de la Fonction Publique
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique
- Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics
- Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET).

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,
- que le CET peut être alimenté par une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires
- que les 15 premiers jours épargnés sur le CET ne peuvent être consommés que sous la forme de congés et ne peuvent pas être monétisés. A compter du 16<sup>ème</sup> jour, une indemnisation forfaitaire ou la demande de prise en compte au titre du Régime de retraite additionnelle de la fonction publique suivant le montant de l'indemnisation forfaitaire en vigueur
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,
- que le CET peut être alimenté par une partie des jours de repos accordés en compensation

d'astreintes ou d'heures supplémentaires

- que les 15 premiers jours épargnés sur le CET ne peuvent être consommés que sous la forme de congés et ne peuvent pas être monétisés. A compter du 16ème jour, une indemnisation forfaitaire ou la demande de prise en compte au titre du Régime de retraite additionnelle de la fonction publique suivant le montant de l'indemnisation forfaitaire en vigueur
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps

**Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2026**

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2026

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour

**ID 77 (Ingénierie départementale), désignation d'un représentant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal / communautaire / syndical, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune/intercommunalité/syndicat au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

**Après en avoir délibéré** DESIGNNE Monsieur Richard THEOPHIN, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

**CACPB (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie) CLECT, approbation du versement des allocations compensatrices**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;  
 Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;  
 Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;  
 Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
**APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire  
**APPROUVE** les allocations compensatrices selon le tableau annexé

**CACPB (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie) PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) désignation de l' élu référent et du suppléant**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le conseil municipal et de relayer les informations dans le cadre des travaux relatifs au PLUi.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élu référent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants ;

**VU** la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public ;

**VU** la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

**CONSIDERANT** les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 : PRECISE** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

**Article 2 : DECIDE** de désigner

·Monsieur Benoit MOULIRA, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu référent « PLUI » pour la commune de Condé-Sainte-Libiaire ;

·Monsieur Frédéric CHANSON, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élu référent « PLUI » pour la commune de Condé-Sainte-Libiaire ;

**Article 3 : RAPPELLE** les missions de l'élu référent « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

### **Ecole maternelle, changement des horaires à compter du 1er septembre 2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal une modification des horaires de l'école maternelle au 1er septembre 2026 afin que les enfants puissent avoir plus de temps pour déjeuner. Monsieur le Maire propose les horaires suivants :

- de 8 heures 30 à 11 heures 30
- de 13 heures 20 à 16 heures 20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des horaires suivants :

- de 8 heures 30 à 11 heures 30
- de 13 heures 20 à 16 heures 20

Et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-8 ;

Vu l'obligation des conseils municipaux pour les communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur ;

Considérant que ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation ;

Considérant que le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal ;

Considérant qu'il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Considérant que certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales ;

Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau ;

Le Conseil Municipal, après lecture du projet de règlement intérieur, après en avoir délibéré à l'unanimité

**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal

**PRECISE** que le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale

### **Modification du règlement intérieur des activités périscolaires, changement horaires garderie et ALSH, rectification des tarifs (pénalités)**

Délibération retirée

### **Collectivités forestières Ile de France, désignation d'un référent**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Collectivités Forestières Ile de France pour la désignation d'un élu référent forêt-bois. L'élu désigné "référent forêt-bois" sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de votre collectivité auprès de Collectivités Forestière Ile de France. En complément, un contact administratif ou technique peut être proposé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de nommer Madame Nicole ARETZ, élu référent forêt-bois auprès de Collectivités Forestières Ile de France. Monsieur Jean-Marc FROMONT est désigné, élu suppléant référent.

### **Journée citoyenne 2026**

Monsieur le Maire indique que la journée citoyenne se déroulera le 30 mai 2026 à Condé-Sainte-Libiaire.

Environ 80 personnes sont inscrites à la journée citoyenne.

Les ateliers prévus sont :

- Plantation le long des habitations rue de Couilly, remplacement arbustes cimetière
- Paillage et plantation des massifs
- Nettoyage des berges quai du Canal et peinture des garde-corps
- Installer un nichoir à insectes au canal
- Peinture des bancs
- Rénovation des abris carré des fêtes (bar sous abri)
- Toilette publique mairie à rénover
- Nettoyage du pont canal
- Création de chalets
- Nettoyage du terrain derrière l'école
- Travaux Eglise : peinture et nettoyage

Tous les points à l'ordre du jour étant étudiés, la séance est clôturée à 20 heures 30.

Le Maire,  
Fabrice MARCILLY



Le secrétaire de Séance,  
Jean-Marc FROMONT